

Les compagnies d'assurances sur la vie ci-dessous mentionnées, ayant cessé d'entreprendre des risques au Canada, sont autorisées, en vertu de la section 32 de l'Acte d'Assurance, à poursuivre toutes les opérations se rattachant aux polices émises avant le 31 mars 1878, et leurs dépôts sont applicables à ces polices, sujet aux dispositions des actes d'assurances de 1868 et 1871.

Nom de la compagnie.	Principal agent pour la réception des significations des pièces et avis.	Montant des dépôts entre les mains du recev. génl.		Assurance autorisée.
		Valeur au pair.	Valeur acceptée.	
La Cie d'ass. Mutuelle sur la vie Connecticut, de Hartford, Conn.	F. W. Evans, agent général, Montréal.....	\$ 100,000	\$ 100,000	Sur la vie.
La Cie d'assurance sur la vie, d'Edinburgh.....	David Higgins, agent en chef, Toronto.....	161,667	150,367	Sur la vie.
L'association d'assurance sur la vie, d'Ecosse.....	Archibald Inglis, agent en chef, Montréal.....	154,760	149,893	Sur la vie.
La Cie Nationale d'ass. sur la vie, des Etats-Unis d'Amérique.....	Charles Powis, agent principal, Hamilton.....	110,000	110,000	Sur la vie.
La Cie d'ass. mut. sur la vie, dite "North Western", de Milwaukee.....	H. W. Mills, agent principal, Toronto.....	100,060	100,000	Sur la vie.
La Cie d'ass. mut. sur la vie, dite "Phoenix", Hartford, Conn.	H. D. Simpson, agent général, Montréal.....	124,280	124,280	Sur la vie.
La société d'assur. sur la vie, dite "Scottish Amicable".....	William W. Robertson, procureur, Montréal.....	117,206	117,206	Sur la vie.
L'institution de Prévoyance Ecossoise.....	John Dunlop, procureur, Montréal.....	100,000	90,000	Sur la vie.
La Cie d'assurance Provinciale Ecossoise.....	C. R. G. Johnson, agent, Montréal.....	147,780	147,780	Sur la vie.

NOTE.—La compagnie d'assurance des Citoyens du Canada a cessé de faire des opérations de garantie et a réassuré ses polices existantes dans la compagnie de Garantie de l'Amérique du Nord. Le dépôt pour cette branche d'affaire est de \$11,000 en bons de municipalités, somme qui est encore entre les mains du receveur général.

Le permis de la Cie d'assurance "Hand in Hand" est expiré le 31 mars 1887, et n'a pas été renouvelé parce que sous "l'Acte des assurances" le privilège d'obtenir un permis fédéral dans le cas de compagnies ayant des chartes provinciales est restreint aux compagnies qui font des opérations d'assurance sur la vie. (Par un amendement passé à la dernière session, cette restriction a été abolie.) La "Hand in Hand" continue les assurances sur glaces dans l'Ontario en vertu d'un permis provincial, mais a cessé de faire des opérations dans les autres provinces du Canada.

Le dépôt de \$5,000 reste entre les mains du receveur général.

A. Ramsay a cessé ses opérations d'assurance sur les glaces, et a réassuré ses polices en cours dans la compagnie d'assurance sur les glaces la "Dominion." Avis a été donné pour le retrait du dépôt de \$5,000 maintenant entre les mains du receveur général.

Les compagnies d'assurances ci-dessous sont inscrites sous l'acte des assurances, et sont autorisées à faire des opérations d'assurance au Canada, d'après le système de répartition:—

Nom de la compagnie.

Agent en chef pour la réception des significations de pièces.

L'Association canadienne d'aide mutuelle..... W. Pemberton Page, secrétaire, Toronto.

Société de secours mutuels des Commis-voyageurs..... James Sargent, secrétaire, Toronto.

La société de secours mutuels de la Nouvelle-Ecosse..... James W. Bingay, procureur, Yarmouth, N.-E.

La "Provincial Provident Institution"..... E. S. Miller, secrétaire, Saint-Thomas, Ont.